

RÈGLEMENT N° RCM-60-PU.4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2015-2031 N° RCM-60-PU-2015 AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) MICHEL-JASMIN

Avis de motion	16 février 2026
Adoption du projet de règlement	16 février 2026
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval, tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval (Québec) le 16 février 2026 à 19 h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme durable 2015-2031* a été adopté par le *Règlement n° RCM-60-PU-2015* et est entré en vigueur le 9 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval désire intégrer le Plan Particulier d'Urbanisme Michel-Jasmin dans son Plan d'urbanisme durable 2015-2031 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026 et qu'un projet de ce règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été suivie.

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'image intitulée « Territoire assujetti au Plan particulier d'urbanisme Michel-Jasmin » dans la section intitulée « Écoparc- Quartier d'affaires novateur » à la page 37 du *Plan d'urbanisme durable 2015-2031* est remplacée par l'image figurant à l'annexe A du présent règlement et est renommée « carte 7.2 – Territoire assujetti au Plan Particulier d'Urbanisme Michel-Jasmin ».

ARTICLE 2

Le texte de l'action 1.2 du tableau à la page 39 du *Plan d'urbanisme durable 2015-2031* est remplacé par le texte suivant :

« Élaborer une vision globale d'aménagement et de développement, adopter un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur Michel-Jasmin identifié à la page 37 et le mettre en œuvre. »

ARTICLE 3

La section intitulée « Écoparc- Quartier d'affaires novateur » à la page 37 du *Plan d'urbanisme durable 2015-2031* est modifié par l'ajout, à la suite du troisième alinéa, du texte suivant :

« Ce secteur fait l'objet d'une planification détaillée prévue dans le Plan Particulier

d'Urbanisme Michel-Jasmin annexé au présent Plan d'urbanisme durable. »

ARTICLE 4

Le *Plan d'urbanisme durable 2015-2031* est modifié par l'ajout en annexe du document intitulé « Plan Particulier d'Urbanisme Michel-Jasmin » figurant à l'annexe B du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Projet

ANNEXE A – LIMITES DU TERRITOIRE ASSUJETTI AU PPU MICHEL-JASMIN



ANNEXE B- PLAN PARTICULIER D'URBANISME MICHEL-JASMIN

Projet